

## France : Index de l'égalité professionnelle

Un des objectifs de la « Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel », promulguée en France par le Président de la République le 5 septembre 2018, est de rendre réelle l'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises. Dans ce cadre, les entreprises françaises doivent calculer et rendre public un « index d'égalité professionnelle » entre les femmes et les hommes.

**La valeur de l'index égalité professionnelle chez Lallemand SAS, pour l'année 2020 est de**

**79/100** (+4 points par rapport au seuil légal de 75 points).

Cet index est calculé sur la base de 5 indicateurs permettant de comparer la situation des femmes et des hommes au sein de l'entreprise :

Indicateur	Note
Ecart de rémunération femmes-hommes	34/40
Ecart de répartition des augmentations individuelles	10/20
Ecart de répartition des promotions	15/15
% de salariées augmentées l'année du retour de leur congé maternité	15/15
% de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations	5/10

*\*Pour information, en 2020, la part des femmes dans l'effectif de Lallemand SAS était de 52,4%.*

Ce résultat confirme la détermination et l'engagement de long terme du groupe Lallemand visant à promouvoir la mixité professionnelle et à poursuivre sa démarche de progression de l'égalité salariale pour atteindre un réel équilibre de traitement entre les hommes et les femmes.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service ressources humaines (cbernadet@lallemand.com).